



## Commune de Tolochenaz

### Encouragement à l'économie d'énergie et à la mobilité Tableau des subventions 2019 (selon budget alloué)

DOMAINES	MONTANTS CHF TTC	CONDITIONS
Examen en vue du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)	50% du coût Maximum 1'000.-	Uniquement si mesures d'assainissement prévues Excepté cas obligatoire Copie de l'étude à remettre
Formations ou cours Sensibilisation à l'optimisation énergétique	50% du coût Individuel maximum 300.- Collectifs pour entreprises maximum 1000.-	Par des entreprises reconnues par les institutions
Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants	Façades 15.-/m <sup>2</sup> Toiture 15.-/m <sup>2</sup> Fenêtres 100.-/m <sup>2</sup> Sol /non chauffé 15.-/m <sup>2</sup> Maximum 3'000.-	Respect de la norme SIA en vigueur
Production de chaleur bois Bâtiments neufs ou existants  Poêles bois ou pellets Avec récupération active	<30 kW forfait 1'000.- >30 kW forfait 3'000.- Bâtiment individuel Forfait 1'000. Bâtiment collectif Forfait 3'000.-	Appareils homologués par Energie-Bois Suisse
Pompes à chaleur air-eau ou géothermique (forage) Bâtiments neufs ou existants	Bâtiment individuel : PAC ou Géothermique : Forfait 2'500.- Bâtiment collectif Forfait 5000.-	Appareils homologués par le Groupement professionnel Suisse des pompes à chaleur GSP
<u>Bâtiments existants</u> Capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques	Bâtiment individuel <10 m <sup>2</sup> : forfait 2'000.- + 100.-/m <sup>2</sup> supplémentaire Maximum 3'000.- Bâtiment collectif ou activités >10 m <sup>2</sup> : forfait 2'000.- + 100.-/m <sup>2</sup> supplémentaire Maximum 5'000.-	Remplacement d'installations existantes exclu Appareils homologués par l'Association Suisse des Professionnels de l'Energie solaire SWISSOLAR Installations mobiles exclues
<u>Bâtiments neufs</u> Capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques	Surfaces installées en supplément des obligations légales : Bâtiment individuel 100.-/m <sup>2</sup> maximum 3'000.- Bâtiment collectif + activité 100.-/m <sup>2</sup> maximum 5'000.-	Excepté cas obligatoire
MINERGIE Bâtiments neufs ou existants	Bâtiment individuel Forfait 5'000.- Bâtiment collectif ou activités 20.-/m <sup>2</sup> SRE Maximum 5'000.-	Obtention du label MINERGIE P ou A ou ECO Frais de labellisation exclus
Mobilité Abonnements annuels	CFF ½ tarif : 50.- par personne AG CFF : 300.- par personne Abo Mobilis : 100.- par personne	Sur présentation du justificatif nominatif pour achat en cours d'année
Vélos pour adultes	Vélo normal : 50.- Vélo électrique : 300.-	Réservé à l'achat d'un vélo neuf Sur présentation du justificatif nominatif Limité à 1 subvention / 5 ans

Le dossier doit être déposé avant toute réalisation, et cette réalisation ne peut débuter avant l'accord écrit de la Municipalité. La Municipalité statue au plus tard 3 mois après la demande.  
En fonction du budget alloué pour l'année, il n'existe aucun droit aux subventions.

Voir conditions sous [www.tolochenaz.ch](http://www.tolochenaz.ch), rubrique « règlements »